

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 février 2021

Le vingt-six février deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-neuf février deux mil vingt et un, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le vingt février deux mil vingt et un.

Membres en exercice : 15 Quorum : 5 Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose **d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour** :

- Affaires générales : Désignation des commissions communales et de leurs membres ;
- Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de coopération à la manifestation Cinétoiles 2021-2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2020 ;

Finances & RH : Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 ;

Patrimoine / Agriculture & Forêt : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») - avis sur le lancement d'une réflexion sur notre commune ;

Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal 2020-2021 ; Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Eau au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ; Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ; Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ; Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de coopération à la manifestation Cinétoiles 2021-2026 ;

Affaires générales : Désignation des commissions communales et de leurs membres ;

Finances & RH / Finances : Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles ; Orientations budgétaires 2021 : analyse des résultats 2020, arbitrage des projets prioritaires 2021.

Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal

Conformément à loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées au tiers des membres, soit cinq élus présents.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence* a été annoncée par Monsieur le maire dans la convocation en date du 19 février 2021 et transmise par mél du sam. 20/02/2021 00:13.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès verbal avec le nom des votants.

Le procès-verbal de la réunion du vingt et un décembre deux mil vingt et un est adopté, **14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz] Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 1 abstention** (Alexandra Foudon).

Finances & RH / Ressources humaines

1. Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} janvier 2021 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
Adjoint technique	C	35 heures	Technique		1	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Technique	1		1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire		1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	23,41 heures	Périscolaire	1		1

Après délibération, le conseil municipal adopte le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} janvier 2021, **à l'unanimité** :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Entretien	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	22,40 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe		23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	vacant
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	vacant
Adjoint technique	C	20,56 heures	Périscolaire	vacant
CDD droit public - Adjoint technique	C	18,57 heures	Périscolaire	1
TOTAL				10

Patrimoine / Agriculture & Forêt

2. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») - avis sur le lancement d'une réflexion sur notre commune

Le code de l'urbanisme et notamment son article L113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le département, avec l'accord de la commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, avis de la chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. À son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre conseil municipal sera saisi par le département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le département, la communauté de communes Le Grésivaudan et la chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre commune.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le département, la communauté de communes Le Grésivaudan et la chambre d'agriculture, copilotes du projet.

Intercommunalité

3. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale à Pontcharra 2020-2021

La communauté de communes gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra, destinées en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Les élèves de primaire de la commune peuvent bénéficier de l'utilisation de l'établissement de Pontcharra, du 24 mai au 28 juin 2021, les lundis et jeudi, de 14 h 55 à 15 h 40.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale de Pontcharra (DSL-21-048-ZA) ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent ;
- précise que le montant acquitté par la commune pour les séances et la mise à disposition du MNS supplémentaire fera l'objet d'un titre de recettes de remboursement à l'association des parents d'élèves Vive l'école.

4. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Eau au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le maire précise que, compte tenu du transfert de la compétence Eau à la communauté de communes Le Grésivaudan, les biens meubles et immeubles sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération 20160205-001 du 5 février 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et de fait le transfert de la compétence Eau à la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Les membres de l'assemblée regrettent l'adoption tardive des procès-verbaux qui empêche la publication réelle de la situation financière de la commune sur le site de la DGFIP.

Ils font également part des retours du mécontentement de la population sur la réactivité du service Eaux – qui tend à s'améliorer – à l'occasion de sollicitations et sur la communication sur l'augmentation des tarifs eau et assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **8 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Hervé Louis, Sylvie Benoist-Zacharie), **6 contre** (Alexandra Foudon, Julien Bernou, Patrick Ceria [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz], Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux) et **1 abstention** (Véronique Juste-Lapied) :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés la compétence Eau au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

5. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le maire précise que, compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes Le Grésivaudan, les biens meubles et immeubles sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération 20160205-001 du 5 février 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et de fait le transfert de la compétence Eau à la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **8 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Hervé Louis, Sylvie Benoist-Zacharie), **3 contre** (Alexandra Foudon, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux), et **4 abstentions** (Véronique Juste-Lapied, Patrick Ceria [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz], Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux) :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

6. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le maire précise que, compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes Le Grésivaudan, les biens meubles et immeubles sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Avant sa dissolution, fin 2018, le Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) possédait des biens meubles et immeubles sur le territoire de notre commune.

Vu la délibération n° 20160205-001 du 5 février 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et de fait le transfert de la compétence Assainissement à la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 38-2018-12-26-002 en date du 26 décembre 2018 portant dissolution du SABRE ;

Vu la délibération n° 20190222-07 du 22 février 2019 transférant les résultats du SABRE à la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

7. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention de coopération à la manifestation Cinétoiles 2021-2026

Véronique Juste-Lapied présente la convention de coopération à la manifestation Cinétoiles (DASC-21-094-ZA) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 15 septembre 2026.

Elle a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les responsabilités des différents intervenants prenant part à la mise en place de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention DASC-21-094-ZA ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Affaires générales

8. Désignation des commissions communales et de leurs membres

Vu la délibération n° 20200630-27 désignant les commissions communales et leurs membres ;

Vu la délibération n° 20201221-53 modifiant la composition des commissions communales ;

Monsieur le maire indique qu'il convient d'acter le retrait de Xavier Juste du groupe de travail « Jeunesse & Sports » de la commission « Vie sociale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- acte le retrait de Xavier Juste du groupe de travail « Jeunesse & Sports » de la commission « Vie sociale ».

Finances & RH / Finances

9. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles

La commune de Crolles accueille le centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune est rattachée.

Compte tenu de l'effectif total des élèves, le coût est fixé à 0,60 € par élève.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la commune de Saint-Maximin comptait 93 élèves, soit un coût de 55,80 €, payable au plus tard le 30 juin prochain afin de permettre au personnel du CMS d'organiser la rentrée scolaire suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Information

Orientations budgétaires 2021 : analyse des résultats 2020, arbitrage des projets prioritaires 2021

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 2 h 30.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente

Patrick CERIA : absent, pouvoir à J.-M. Bouchet-Bert-Manoz

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Hervé LOUIS : présent

Laurence ETIENNE : présente

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Alexandra FODON : présente

Sylvie BENOIST-ZACHARIE : présente

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAU : présente.

Stéphane MALARD : présent